

Subvention accordée à un salarié en mobilité professionnelle, destinée à couvrir une double charge de logement ou des dépenses connexes au logement à hauteur de **3 200 €**.

## Les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les salariés des entreprises du secteur agricole assujetties, occupant un emploi permanent ou temporaire et tenus, à l'embauche ou lors du changement de lieu de travail au sein de la même entreprise, de changer de logement ou d'en avoir un second et les salariés envoyés en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

Leur revenu fiscal de référence n-2 (ou n-1 si plus favorable) doit être inférieur aux plafonds PLI ([www.astria.com/](http://www.astria.com/)).

## Les conditions

- La distance entre l'ancienne résidence et la nouvelle doit être supérieure à 70 kilomètres ou occasionner un temps de transport entre l'ancienne résidence et le nouveau lieu de travail de plus de 1 h 15. Ces conditions ne s'appliquent pas en cas de déménagement de l'entreprise.
- Le délai pour présenter la demande est de 6 mois à compter de l'embauche ou du changement de lieu de travail,
- La périodicité de l'octroi de l'aide : pas plus d'une fois tous les deux ans,
- Le cumul est possible avec les autres aides accessibles aux salariés du secteur agricole,
- Les dépenses sont couvertes sur présentation de justificatifs.
- Il n'est pas possible d'intervenir lorsque le logement est un bateau-logement (péniche) ou une maison mobile (habitation légère de loisir).

## Le montant

- 3 200 € maximum
- C'est une subvention accordée dans la limite des dépenses effectivement engagées.



## Les caractéristiques

### Les dépenses engagées sur le site de départ :

- Les frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement,
- Les frais et émoluments de notaire,
- Les frais de mainlevée d'hypothèque,
- Les indemnités de remboursement anticipé des prêts immobiliers consécutives à la vente du logement,
- Les intérêts intercalaires des prêts relais.

### Les dépenses engagées sur le site d'accueil :

- Les frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif ou à l'accession, pour les prestations ayant débouché sur la signature d'un bail ou d'un acte authentique de vente sans condition suspensive ni faculté de dédit,
- Les frais d'établissement d'un contrat de location,
- Les frais et émoluments de notaire,
- Les frais de montage du dossier financier pour l'acquisition du logement,

- Les charges d'emprunt correspondantes,
- Les frais d'assistance à l'installation dans le logement.

### Les dépenses pour double charge de logement :

- Six mois de loyer et charges locatives maximum et les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement.
- Les redevances d'occupation en cas de logement en structure collective.
- Les frais d'hôtel ou d'hébergement en chambre d'hôtes ou gîtes, dûment justifiés par factures.
- Harmonisation avec les règles d'utilisation du MOBILI-PASS® (présentation, versement, contenu, accord préalable).

### Les dépenses non-couvertes sont :

- Les frais de branchement d'électricité,
- Les frais de déménagement (déménageurs, location de véhicule...),
- Les frais d'installation dans le logement (rideaux, meubles, électroménager, revêtements de surface...).

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

**ASTRIA LEVALLOIS : 01 57 77 50 00**

Départements : 10 - 18 - 28 - 36 - 41 - 45  
52 - 58 - 75 - 77 - 78 - 89  
91 - 92 - 93 - 94 - 95

**ASTRIA BEAUVAIS : 03 44 48 58 21**

Départements : 02 - 27 - 60 - 76 - 80

**ASTRIA BORDEAUX : 05 56 17 43 03**

Départements : 16 - 17 - 19 - 23 - 24 - 33  
40 - 47 - 64 - 79 - 86 - 87

**ASTRIA LYON : 04 37 23 51 70**

Départements : 01 - 03 - 07 - 21 - 26 - 38  
39 - 42 - 43 - 63 - 69 - 71 - 73 - 74

**ASTRIA MARSEILLE : 04 91 29 62 29**

Départements : 13 - 83 - 84

**ASTRIA MONTPELLIER : 04 67 42 17 70**

Départements : 11 - 15 - 30 - 34 - 48 - 66

**ASTRIA Nord Pas-de-Calais : 03 21 28 27 29**

Départements : 08 - 51 - 59 - 62

**ASTRIA NICE : 04 93 18 18 06**

Départements : 2A - 2B - 04 - 05 - 06

**ASTRIA RENNES : 02 99 22 20 40**

Départements : 14 - 22 - 29 - 35 - 37 - 44 - 49  
50 - 53 - 56 - 61 - 72 - 85

**ASTRIA STRASBOURG : 03 90 22 40 40**

Départements : 25 - 54 - 55 - 57 - 67 - 68  
70 - 88 - 90

**ASTRIA TOULOUSE : 05 62 73 34 50**

Départements : 09 - 12 - 31 - 32 - 46 - 65 - 81 - 82

Service **MOBILITÉ** - 1 square Chaptal 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

Association déclarée régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 • SIRET 319 862 009 00127

Organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction enregistré sous le n° 3

Siège social : 1 square Chaptal 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX